



l'Art de vivre Youniting

## CONDITIONS GENERALES

### 1. Contrat

Le bulletin d'inscription rempli manuellement par le participant, une inscription en ligne faite sur le site internet [youniting.ch](http://youniting.ch) ou une inscription faite directement par une institution / entreprise selon leur propre formulaire constituent un contrat qui lie les parties aux présentes conditions.

### 2. Prestations

Les prestations de Youniting consistent à dispenser des formations ainsi que des ateliers de développement personnel, professionnel et spirituel. Certaines formations sont clôturées par des évaluations qui donnent accès à la délivrance d'une certification. Les participants qui suivent des formations qui ne donnent pas accès à une certification reçoivent s'ils le souhaitent une attestation de participation, à condition que le participant ait assisté à toutes les journées de la formation.

### 3. Participants

Le nombre de participants étant limité, les inscriptions seront acceptées dans l'ordre d'arrivée, une fois les arrhes payées. Youniting se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation (atelier, retraite) tant que le nombre minimum des participants n'est pas atteint, et ce jusqu'à 10 jours avant le début de la formation (atelier, retraite), sans que le participant ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement de ce fait. En pareille circonstance, tout montant versé par le participant en relation avec la formation (atelier, retraite) annulée lui sera remboursé dans son intégralité.

### 4. Programme

Youniting se réserve le droit, en cas de nécessité absolue, de modifier le programme ainsi que les intervenants et formateurs annoncés.

### 5. Inscription

Des arrhes d'un montant minimum de 30% du prix total de la formation (atelier, retraite) doivent être versées lors de l'inscription sur le compte bancaire suivant :

IBAN : CH89 0900 0000 1271 8930 9

A l'attention de : Youniting Sàrl - Nicolas von Burg - 1212 Grand-Lancy

Pour les paiements depuis l'étranger :

BIC OU SWIFT : POFICHBEXXX - Nom de la banque : Postfinance SA, Mingerstrasse 20, CH - 3030 Bern

Pour les inscriptions qui sont faites en avance et qui bénéficient par conséquent d'un prix préférentiel, en cas d'annulation de l'inscription, la somme correspondant au rabais accordé sur le prix brut de la formation (atelier, retraite) ne sera pas remboursée par Youniting, et un montant supplémentaire de CHF 160.- sera imputé du montant remboursé, à titre de frais administratifs.

### 6. Conditions de paiement

Chaque formation (atelier, retraite) devra avoir été payée en intégralité au plus tard trois semaines avant son commencement. En cas d'inscription de dernière minute, le participant devra faire parvenir à Youniting une copie du justificatif du paiement. L'accès à la formation (atelier, retraite) pourra être refusé au participant qui ne pourra justifier de son paiement intégral, sans autre mise en demeure préalable.

Un paiement échelonné est possible. Cependant, pour qu'il soit valablement conclu entre les parties, une convention particulière est nécessaire.



l'Art de vivre Youniting

## 7. Annulation

Toute annulation doit être faite par lettre recommandée adressée à Youniting, au plus tard 5 semaines avant le début de la formation (atelier, retraite). Dans ce cas, le montant versé par le participant lui sera remboursé ou porté en compte, sous imputation de CHF 160.-, à titre de frais administratifs. Passé ce préavis, le montant de la formation (atelier, retraite) ne sera pas remboursé, sauf en cas de force majeure qui doit être justifié par un certificat médical ou par une lettre de l'employeur. Dans ce cas, en supplément des frais administratifs de CHF 160.-, le 25% du montant global brut de la formation sera dû à Youniting à titre d'indemnité, à moins que les parties ne s'entendent sur les modalités d'un report de la formation. Pour les participants qui annuleraient en ayant bénéficié d'un prix préférentiel pour une inscription faite longtemps à l'avance, nous vous remercions de vous reporter à l'article 5.

## 8. Interruption de la formation (atelier, retraite)

Toute formation (atelier, retraite) commencée reste due. Dans le cas où le participant se voit obligé d'interrompre la formation (atelier, retraite) pour des justes motifs, il lui est offert la possibilité de transférer son inscription sur le cursus suivant de la même formation (atelier, retraite), selon les places disponibles. Les heures de formation (atelier, retraite) manquées, pour cause d'absence valablement justifiée et excusée, peuvent également être rattrapés en leçons particulières avec un formateur, à un tarif de CHF 160.- par heure à rattraper. Les absences pour des motifs de convenance personnelle du participant ne feront l'objet d'aucun rattrapage ou compensation, le participant se voyant par ailleurs privé de la possibilité de se voir délivrer une attestation au sens de l'article 2.

## 9. Perfectionnement

Le participant désirant perfectionner ses connaissances pourra suivre plusieurs fois une formation à laquelle il a déjà participé par le passé chez Youniting. Dans ce cas, dès sa 2e participation à une même formation et pour les éventuelles fois supplémentaires, l'étudiant paiera 50% uniquement du coût de la formation. En cas d'un nombre d'inscriptions important, la priorité sera donnée aux nouveaux participants.

## 10. TVA et prestations accessoires

Les prix indiqués des formations s'entendent sans TVA, les formations (atelier, retraite) dispensées par Youniting en étant exonérées. Le prix payé par le participant comprend : le coût pédagogique de la formation (atelier, retraite), les manuels de cours et les frais de dossiers.

## 11. Horaires et lieux des formations

Les horaires des cours et le lieu des formations (atelier, retraite) seront communiqués par courriel au participant une dizaine de jours avant le début de celles-ci.

## 12. Comportement

Tout participant qui persisterait, malgré un avertissement, à troubler le bon déroulement d'une formation (atelier, retraite) par un comportement indécent ou irrespectueux des autres participants, des intervenants ou formateurs pourra être renvoyé de la formation (atelier, retraite). Seules les journées entières de la formation auxquelles cet étudiant n'aura pas pu assister lui seront remboursées, au prorata du prix total de la formation et de la soustraction des frais de dossiers et des manuels de cours. Chaque étudiant accepte cette règle en renonçant expressément à toute autre prétention en dommages et intérêts par l'acceptation des présentes conditions générales.

## 13. Droit et for applicable

Les tribunaux du Canton de Genève sont exclusivement compétents pour régler tout litige résultant des présentes conditions générales. Le droit suisse est applicable.